

/VS

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 92-164 du 18 Juin 1992

chargeant Monsieur Théophile NATA,
Ministre de la Jeunesse et des Sports
de l'intérim de Monsieur Karim DRAMANE,
Ministre de l'Education Nationale pour
compter du 14 Juin 1992.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Loi N°90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la
République du Bénin ;

VU la Décision N°91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation
des résultats définitifs du deuxième tour des élections présiden-
tielles du 24 Mars 1991 ;

VU le Décret N°91-176 du 29 Juillet 1991 portant composition du
Gouvernement ;

VU le Décret N°91-244 du 23 Octobre 1991 portant délégation de
pouvoirs et de signature au Ministre d'Etat, Secrétaire Général
à la Présidence de la République ;

D E C R E T E :

Article 1er..- Pour compter du 14 Juin 1992, Monsieur Théophile NATA,
Ministre de la Jeunesse et des Sports est chargé de l'intérim du
Ministre de l'Education Nationale pendant l'absence de Monsieur Karim
DRAMANE.

Article 2..- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 18 Juin 1992

Pour le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement
et par délégation, le Ministre d'Etat,
Secrétaire Général à la Présidence de
la République,



Désiré VIEYRA

Ampliatiions : PR 6 AN 4 CS 2 MESGPR 4 SGG 4 MEN-MJS 4 AUTRES MINIS-
TERES 17 DEPARTEMENTS 6 JORB 1.-